



Monsieur Frédéric MARCHAND
Secrétaire général
UNSA Éducation
87 bis avenue Georges Gosnat
94853 Ivry-sur-Seine cedex

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation nationale
110 rue de grenelle
75357 Paris SP 07

Ivry sur Seine, le 10 octobre 2019

Réf : FM/JH/19-185

Objet : Attribution de l'indemnité REP+ pour tous les personnels

Monsieur le Ministre,

Nous souhaitons vous alerter sur l'absence ou les conditions de versement des indemnités «éducation prioritaire» pour certaines catégories de personnels.

L'UNSA Éducation demande le bénéfice de l'indemnité REP+ pour tous les personnels exerçant leurs fonctions dans des écoles et établissements REP+ et plus généralement pour tous les personnels non-affectés en école ou établissement mais qui accomplissent leurs missions au profit d'écoles ou d'établissements REP/REP+.

Aujourd'hui les personnels sociaux et de santé ne perçoivent l'indemnité REP ou REP+ qu'à condition d'être affectés administrativement en établissement REP ou REP+.

Les psychologues de l'éducation nationale de la spécialité «éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle» exerçant dans au moins un établissement classé en REP / REP + perçoivent l'indemnité REP.

Cependant, alors que ces personnels exercent leurs fonctions (totalement ou pour partie) dans un des établissements d'éducation prioritaire renforcé, ils ne perçoivent pas l'indemnité REP+.

Les personnels sociaux revendiquent eux le bénéfice du même taux d'indemnités que les autres personnels exerçant en REP+ soit 4 646€ pour cette rentrée scolaire 2019.

Exercer en REP et REP+ intensifie l'accompagnement des élèves, des familles, le suivi social et les réponses aux situations d'urgence. Leur investissement, égal à celui des autres personnels de ces écoles et établissements, est reconnu chaque jour par les élèves, les familles, les équipes éducatives et les partenaires. De plus, ce manque de reconnaissance financière envers ces personnels ne va pas dans le sens d'une attractivité de ces zones et de certains métiers comme médecin de l'éducation nationale.

Par ailleurs, une autre injustice persiste, les AED, les AESH et les contrats aidés affectés en REP ou REP+ sont exclus de tout versement d'indemnité, alors qu'ils connaissent aussi les exigences particulières que requièrent le travail dans les écoles et les établissements appartenant à ces Réseaux. L'UNSA Éducation demande que ces personnels bénéficient aussi des indemnités REP et REP+.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Frédéric MARCHAND
Secrétaire général
UNSA Éducation